REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WASSERBOURG

ARRETE DU MAIRE

Portant règlementation de la circulation route du Ried – **Route barrée**

Le Maire de la Commune de WASSERBOURG ;
VU les dispositions législatives et administratives en vigueur ;
VU les articles 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 252-2 se référant au Droit Local ;
VU le Code de la route ;
VU la demande du 19/02/2026 présentée par l'entreprise KLUTKE Sarl ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la route du Ried pendant la durée des travaux d'exploitations forestières sur la route du Ried ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise KLUKTE Sarl – 68570 WINTZFELDEN débutera ses travaux d'exploitation forestière, lundi 23 février 2026 jusqu'à fin des travaux. La zone d'abattage et de débardage est fixée au niveau de la jonction avec la rue du Réservoir jusqu'au col du Ried il y a lieu de sécuriser la Route du Ried durant les travaux.

Article 2 : Dans la zone du chantier : du croisement de la route du Ried et du Réservoir au col du Ried, la **circulation sera fermée à tous les véhicules** durant le temps nécessaire à l'exécution des travaux. Seront autorisés à circuler uniquement les 3 riverains du secteur.

Article 3 : A charge à l'Entreprise KLUKTE Sarl de se conformer à la signalisation réglementaire de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.
L'Entreprise est tenue à mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire et nécessaire au respect des clauses de l'article 2 aux divers points de la zone du chantier et d'appliquer les dispositions de circulation afin de prévenir les usagers de la route des mesures prises par l'Entreprise dû aux travaux et ceci de jour comme de nuit, par :

- **Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le demandeur signalant le chantier : par des panneaux de chantier « travaux », des cônes et des panneaux B15 C18 et/ou des feux tricolores de chantier.**
- **Des dispositifs d'éclairage pour signaler le chantier de jour comme de nuit**
- **Toutes les précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons et les utilisateurs de la route.**

L'Entreprise est tenue responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux et du non-respect des mesures de sécurité.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement du chantier, l'Entreprise KLUKTE est tenue d'enlever tous les décombres, terre, gravois, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages causés à la voie publique.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en **vigueur le lundi 23 janvier 2026 et ceci pour toute la durée du chantier et sera abrogé dès l'achèvement des travaux.**

Article 6 : La Commune de WASSERBOURG est dégagée de toute responsabilité concernant d'éventuels accidents ou dégâts de tout genre pouvant survenir au cours des travaux et du non-respect des mesures de sécurité.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MUNSTER
- La Brigade Verte
- le SDIS
- Ambulances JACQUAT
- L'Entreprise KLUKTE / ONF
- L'Affichage en mairie

Fait à WASSERBOURG, le 19 février 2026
Le Maire,
Jean François KABUCZ

MAIRIE DE WASSERBOURG 68210 (Ht-Rhin)

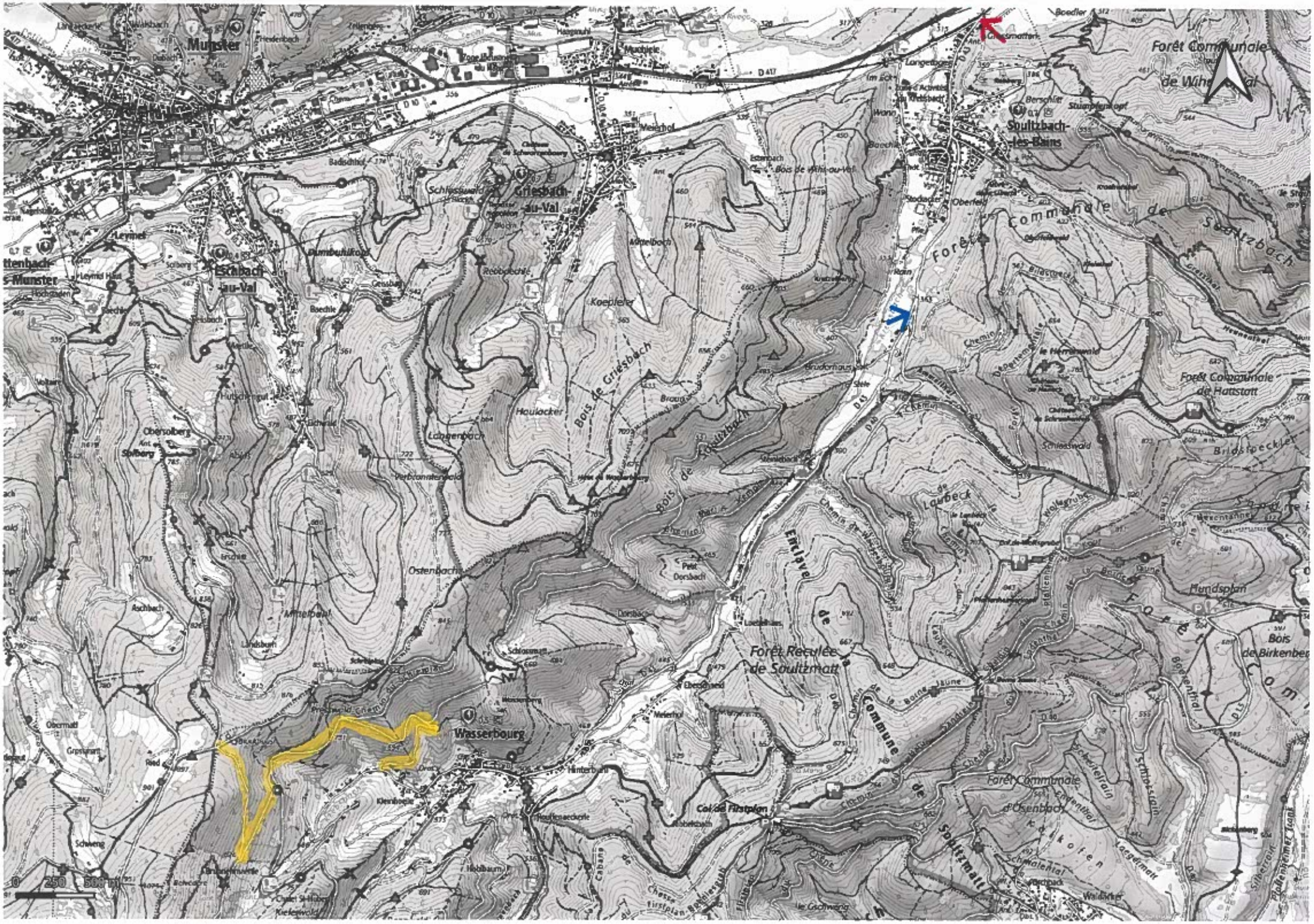
Munster
Griesbach-au-Val
Eschbach-au-Val
Soultzbach-les-Bains
Wasserbourg
Forêt Communale de Soultzbach
Forêt Communale de Hattstatt
Forêt Communale d'Osenbach
Forêt Reculée de Soultzmatt
Bois de Griesbach
Bois de Soultzbach
Bois de Birkenberg
Col de Firstplan
Commune de Soultzmatt
Entlyvel
Koepfele
Houlacker
Lohgenbach
Ostenbach
Laubeck
Hendsplan
Schloßwald
Schloßmatt
Hinterbach
Kleinbach
Leymel
Hutschengut
Obersolberg
Solberg
Aschbach
Lindsbach
Mittelbach
Kolkofen
Schwarzkopf
Silberkopf
0 250 500 m